

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1042

2 mai 2013

SOMMAIRE

Andalis Capital Partners S.à r.l.	49983	Lucy V Finance S.à r.l.	50007
ARCAS Automotive Group (Luxco 1) S.à r.l.	49974	NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l.	49983
BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l.	50016	Ocwen Luxembourg II S.à r.l.	49988
BRE/Europe Hotel Holding I Topco S.à r.l.	50016	Ocwen Luxembourg S.à r.l.	49998
BRE/Star Holding S.à r.l.	50016	OK Design Serrurerie S.A.	49988
Bricomag Holding S.A.	50016	Pareast S.à r.l.	50000
Cablux S.A.	50015	Parteuropa Holding	49990
CARNAC S.à r.l.	49970	Pembroke Grafton Office S.à r.l.	49991
Cars Benelux S.A.	50016	Salalah Holdings S.A.	50013
Charter Hall Retail Europe No. 1 S.à r.l.	50015	Sardegna S.A.	50011
Charter Hall Retail Poland S.à r.l.	50015	Schneider IT Management S.à r.l.	50013
Cidron Diego S.à r.l.	49980	Secteur Public France	50012
CLD Santé & Développement S.à r.l.	49972	Shrewsbury Investments S.à r.l.	50012
Clorox Luxembourg S.à r.l.	50015	Sidermat S.A.	50012
Décorlux S.à r.l.	49975	Société du Parking Brill	50014
Dengold Overseas S.A., SPF	49975	Société du Parking de la Piscine Olympique S.A.	50014
DH M Alpha Lux S.A.	49970	Société Financière de Trèves S.A.	50001
Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l.	50015	Sogno Property SCI	50014
Foreveryoung Parent S.à r.l.	49972	Sole Invest S.A.	50014
Gaïa International Financial Investment S.A.	50011	SPLENDID BUSINESS INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	49976
Global Garden Products C S.à r.l.	50011	Stratford Capital Management S. à r.l.	50013
Guilbert Luxembourg S.à r.l.	50011	Surassur	49980
HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l.	50007	Tamaris Investments S.à r.l.	49974
HEVAF Grafton Office S.à r.l.	49991	Tri-Towers S.à r.l.	50014
LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l.	50002	Vanguard International S.A.	50007
LF Hotels Mezzanine II S.à r.l.	50002	Watson Pharma S.à r.l.	49974

CARNAC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Aime la Fourchette.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013032847/12.

(130039972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

DH M Alpha Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.717.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Cédric Stébel, residing in Luxembourg, acting as delegate of the Board of Directors of "DH M Alpha Lux S.A." (the "Company"), a société anonyme incorporated on 23rd March 2012 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 1128 of 4 May 2012, with its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B167.717, (the "Delegate"),

represented by Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to the decision of the Delegate, dated 28th January 2013 (the "Decision"), copy of which is attached hereto to be registered with the present deed, and asked the undersigned notary to record as follows:

1) The articles of association of the Company were amended for the last time on 21st August 2012 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2385 of 25th September 2012.

2) The appearing party, represented as aforementioned, asked the notary to record the following:

(I) Pursuant to the Decision of the Delegate, the issued share capital of the Company has been increased on 28th January 2013 within the authorised unissued share capital of the Company by an amount of five hundred twenty five thousand Euro (EUR 525,000) by the issue of fifty-two million five hundred thousand (52,500,000) Class II Preferred Shares for a total subscription price of fifty-two million five hundred thousand Euro (EUR 52,500,000) to DH M S.à r.l.

The Class II Preferred Shares have been issued fully paid through the payment in cash of fifty-two million five hundred thousand Euro (EUR 52,500,000), an amount equal to the nominal value of the Class II Preferred Shares so issued having been allocated to the share capital and the balance to the share premium.

Evidence of the payment to the Company of the total subscription price in cash at the time of issue of the Class II Preferred Shares has been shown to the undersigned notary.

(II) Pursuant to the Decision, Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended as set forth below:

5.1. The issued Share capital of the Company is set at five million six hundred eighty-nine thousand seven hundred twenty-eight Euro and four Euro cents (EUR5,689,728.04) represented by

- fifty-three million three thousand two hundred forty-two (53,003,242) Class O Ordinary Shares,
- thirty-eight million nine hundred fifty-six thousand three hundred seventy-five (38,956,375) Class I Preferred Shares and
- four hundred seventy-seven million thirteen thousand one hundred eighty-seven (477,013,187) Class II Preferred Shares, each with a nominal value of one Euro cent (€ 0.01),

each fully paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at seven thousand Euros (7,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, this deed of record is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed of record the representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de février,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Cédric Stébel, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de délégué du Conseil d'Administration de «DH M Alpha Lux S.A.» (la «Société»), une société anonyme constituée le 23 mars 2012 suivant acte reçu Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 1128 du 4 mai 2012, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B167.717, (le «Délégué»),

représenté par Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de la décision du Délégué, en date du 28 janvier 2013 («la Décision»), dont une copie est annexée aux présentes afin d'être enregistrée avec le présent acte, et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 août 2012 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2385 du 25 septembre 2012.

2) La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) En vertu de la Décision du Délégué, le capital social émis de la Société a été augmenté le 28 janvier 2013 dans les limites du capital social autorisé mais non émis de la Société d'un montant de cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000 EUR) par l'émission de cinquante-deux millions cinq cent mille (52.500.000) Actions Préférentielles de Classe II pour un prix total de souscription de cinquante-deux millions cinq cent mille euros (52.500.000 EUR) à DH M S.à r.l.

Les Actions Préférentielles de Classe II ont été émises intégralement libérées par le paiement en espèces de cinquante-deux millions cinq cent mille euros (52.500.000 EUR), un montant égal à la valeur nominale des Actions Préférentielles de Classe II ainsi émises ayant été alloué au capital social et le solde à la prime d'émission.

La preuve du paiement en numéraire à la Société du prix total de souscription au moment de l'émission des Actions Préférentielles de Classe II a été montrée au notaire soussigné.

(II) En vertu de la Décision, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié comme indiqué ci-dessous:

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-huit euros et quatre centimes (5.689.728,04 EUR), représenté par

- cinquante-trois millions trois mille deux cent quarante-deux (53.003.242) Actions Ordinaires de Classe O,
- trente-huit millions neuf cent cinquante-six mille trois cent soixante-quinze (38.956.375) Actions Préférentielles de Classe I et
- quatre cent soixante-dix-sept millions treize mille cent quatre-vingt-sept (477.013.187) Actions Préférentielles de Classe II, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), étant chacune intégralement libérée et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à sept mille Euros (7.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent constat est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent constat, le représentant de la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. RAMIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2013. Relation: LAC/2013/8090. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013034112/96.

(130042126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

CLD Santé & Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.124.

Les statuts coordonnés au 27/02/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08/03/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013032861/12.

(130040184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Foreveryoung Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 15.092,50.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 144.726.

In the year two thousand thirteen, on the sixth day of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mr Jonathan David LEITERSDORF, born on 23 October 1963 in London (United Kingdom), residing in CH-1936 Verbier, 40B, rue de Patier (Switzerland),

here represented by Mr Alexandre TASKIRAN, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, requests the notary to document the following:

- That the appearing person is the sole shareholder holding all of the 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 10,- (ten Euro) each issued in the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") FOREVERYOUNG PARENT S.à r.l., with its registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B under number 144726, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 534 of the 11 March 2009 (herewith the "Company"),

- That the above named sole shareholder, considering itself as duly convened to the present meeting and representing the entire share capital of the Company, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to delete nominal value per share.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from EURO (EUR) into SWISS FRANC (CHF), with effect as of 1 January 2013, at the exchange rate applied on 31 December 2012, i.e. 1 EUR = 1.2074 CHF.

The sole shareholder decides to convert all accounts in the books of the Company from EURO (EUR) into SWISS FRANC (CHF), as well with effect as of 1 January 2013.

After the present conversion, the subscribed capital is fixed at CHF 15,092.50 (fifteen thousand ninety-two point fifty Swiss Franc) represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares, without designation of a nominal value.

The sole shareholder resolves to amend consequently article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to read it henceforth as follows:

" **Art. 6.** The company's capital is set at CHF 15,092.50 (fifteen thousand ninety-two point fifty Swiss Franc) represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares, without designation of a nominal value, fully paid up."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jonathan David LEITERSDORF, né le 23 octobre 1963 à Londres (Royaume-Uni), demeurant à CH-1936 Verbier, 40B, rue de Patier (Suisse),

ici représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le comparant est le seul et unique associé détenant toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune émises dans la société à responsabilité limitée FOREVERYOUNG PARENT S.à r.l., avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 144726, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 11 mars 2009 (ci-après la "Société"),

- Que l'associé unique prénommé, se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de EURO (EUR) en FRANC SUISSE (CHF), et ce avec effet au 1 janvier 2013, au cours de change en vigueur le 31 décembre 2012, i.e. 1 EUR = 1.2074 CHF.

L'associé unique décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de EURO (EUR) en FRANC SUISSE (CHF), également avec effet au 1 janvier 2013.

Après cette conversion, le capital social est fixé à CHF 15.092,50 (quinze mille quatre-vingt-douze virgule cinquante Franc Suisse) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

L'associé unique décide de modifier, par conséquent, l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à CHF 15.092,50 (quinze mille quatre-vingt-douze virgule cinquante Franc Suisse) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2013. Relation GRE/2013/689. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013034171/96.

(130041831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Watson Pharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.852,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013033269/11.

(130040186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

ARCAS Automotive Group (Luxco 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 172.417.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013033306/13.

(130040169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Tamaris Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.172.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 1^{er} mars 2013:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.A.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
Goshawk Capital Partners I LP Inc.	
inscrite auprès du registre de commerce de l'île de Man sous le numéro 466P	
avec siège social à Fort Anne, Douglas, IMI 5PD Ile de Man	12.500
Total	12.500

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} mars 2013

1. Madame Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).
3. Monsieur Elliot GREENBERG, administrateur de sociétés, né à New York (Etat-Unis d'Amérique), le 19 janvier 1959, demeurant professionnellement à 10019 NY, New York, Etat-Unis d'Amérique, 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une période indéterminée.
4. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Pour avis et extrait sincères et conformes

Pour *TAMARIS INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013037850/30.

(130046418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Décorlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle "Um Monkeler".

R.C.S. Luxembourg B 108.331.

Extrait des résolutions par l'associé unique de la société prises au siège sociale en date du 05 décembre 2012.

1- L'Associé unique constate la démission de Monsieur Stéphane COURTE en sa qualité de gérant technique de la Société avec effet au 05 décembre 2012.

2- L'Associé unique décide de nommer Monsieur David MULLER, gérant de société, né à Creutzwald, (France), le 5 octobre 1975, demeurant à F-54920 Villers la Montagne, 11, rue de la Grande fontaine, (France), en remplacement de Monsieur Stéphane COURTE en qualité de gérant technique de la société avec effet au 06 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

3- L'Associé unique constate que la société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

David MULLER

Le gérant

Référence de publication: 2013036249/21.

(130044555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Dengold Overseas S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.796.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 juin 2012

1. les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Alain RENARD, employé privé, né le 18 juillet 1963 à Liège, Belgique demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé MBA, né le 8 octobre 1961 à Metz, France demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, né le 31 décembre 1976 à Liège, Belgique demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

2. le mandat de Commissaire aux Comptes de la société Fin-Contrôle SA, société anonyme ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 11 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour *DENGOLD OVERSEAS S.A., SPF*

Signatures

Référence de publication: 2013036251/23.

(130044656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

SPLENDID BUSINESS INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 175.804.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le six mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

ONT COMPARU:

1.- MEDIALO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen, ici représentée par Monsieur Willem Van Cauter, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'Entreprises, ayant son adresse professionnelle au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les actionnaires une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «SPLENDID BUSINESS INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille EUROS (500.000.- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 750.000.- (sept cent cinquante mille euros) qui sera divisé en 750 (sept cent cinquante) actions de Euros 1.000.- (mille) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de trois Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014

Souscription - Libération.

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les cinq cents (500) actions.

1.- MEDIALO INVESTMENTS SA	499 actions
2.- Willem Van Cauter	<u>1 action</u>
TOTAL:	500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille EUROS (500.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.
 - b) Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.
 - c) Madame Galina ROKOSUIEVA, comptable, née le 4 janvier 1960 à Belojarsk (Russie), ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Van Cauter - Snauwaert & CO Sàrl, ayant son siège social au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signe: W. VAN CAUTER, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/10868. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034863/226.

(130042535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Cidron Diego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.850.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036209/11.

(130044378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Surassur, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 52.440.

L'an deux mille treize, le vingt février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SURASSUR, avec siège social à Luxembourg, 534, rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B52440,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 624 du 7 décembre 1995.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Thierry MIRANDE, Administrateur Délégué, demeurant professionnellement à Paris, 50 avenue Pierre Mendès-France,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hervé-Bernard VALLEE, Directeur Administratif et Financier, demeurant professionnellement à Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires représentés et leur nombre d'actions figurent sur la liste de présence, signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné.

II. Cette liste de présence ainsi que les procurations seront annexées au présent acte, pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

III. Il apparaît de ladite liste de présence que cent quarante huit mille quatre cent six (148.406) actions sur les cent soixante deux mille six cent quatre-vingt-neuf (162.689) actions émises dans la Société sont représentées à l'assemblée, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Les actionnaires représentés ont déclaré avoir été dûment informés de l'ordre du jour par lettre recommandée envoyée en date du 1^{er} février 2013, toutes les actions étant nominatives.

V. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social émis de SURASSUR de son montant actuel de quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille six cent trois euros (4.392.603,- EUR) à un montant de treize millions huit cent onze mille deux cent deux euros (13.811.202,- EUR) par l'émission de trois cent quarante-huit mille huit cent trente-sept (348.837) nouvelles actions ordinaires ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises dans SURASSUR (les «Nouvelles Actions»), d'une valeur nominale de vingt-sept euros (27 EUR) pour un prix de souscription total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (14.999.991,-EUR); approbation du rapport du Conseil d'Administration de SURASSUR rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 Août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, sur la proposition de renonciation au droit préférentiel de souscription par les actionnaires dans le cadre de l'émission de nouvelles actions ordinaires contre un apport en numéraire; souscription des Nouvelles Actions par BPCE, domiciliée 50, avenue Pierre Mendès-France à Paris, les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription; allocation d'un montant de neuf millions quatre cent dix huit mille cinq cent quatre vingt-dix-neuf euros (9.418.599,-EUR) au capital social et d'un montant de cinq millions cinq cent quatre vingt-un mille trois-cent quatre-vingt douze euros (5.581.392 EUR) au compte prime d'émission librement distribuable de SURASSUR; et modification de l'article 5 des statuts de SURASSUR, afin notamment de refléter l'augmentation de capital et d'avoir la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à treize millions huit cent onze mille deux cent deux euros (13.811.202,- EUR), représenté par cinq cent onze mille cinq cent vingt-six (511.526) actions d'une valeur nominale de vingt-sept euros (27,- EUR).»

2.- Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** «Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet Administrateur et permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre Administrateur et ce dernier ne pourra représenter au maximum qu'un seul autre Administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents.

Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signées chacun par un ou plusieurs Administrateurs.»

3.- Suppression de la phrase suivante de l'article 10 des statuts: «La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.»

4.- Modification de l'article 14 des statuts sur la désignation des mandataires avec la mise à jour du 6^{ème} alinéa pour lui donner la teneur suivante: «Ce mandataire sera désigné par écrit, par télécopieur, par courrier électronique dans une procuration comprenant l'ordre du jour.»

5.- Révision de l'article 18 des statuts avec la suppression des mots «ou de provision» dans le 2^{ème} alinéa de l'article et modification subséquente de ce 2^{ème} alinéa qui aura dorénavant la teneur suivante: «L'Assemblée Générale peut décider d'attribuer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.»

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social émis de SURASSUR de son montant actuel de quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille six cent trois euros (4.392.603,- EUR) à un montant de treize millions huit cent onze mille deux cent deux euros (13.811.202,- EUR) par l'émission de trois cent quarante-huit mille huit cent trente-sept (348.837) Nouvelles Actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises dans SURASSUR.

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de SURASSUR daté du 28 janvier 2013 et rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi du 10 Août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, sur la proposition de renonciation au droit préférentiel de souscription par les actionnaires dans le cadre de l'émission de nouvelles actions ordinaires contre un apport en numéraire, l'Assemblée a pris note de la décision des actionnaires existants de renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

A la suite de quoi, les Nouvelles Actions émises par SURASSUR ont été intégralement souscrites par BPCE, domiciliée à Paris, 50 avenue Pierre Mendès-France, représenté par Monsieur Thierry MIRANDE, conformément à une procuration datée du 4 février 2013, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

Les Nouvelles Actions ont été intégralement libérées par BPCE pour un prix de souscription total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (14.999.991,-EUR).

L'Assemblée a décidé d'allouer un montant de neuf millions quatre cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros (9.418.599,- EUR) au compte capital social de SURASSUR et un montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-douze euros (5.581.392 EUR) au compte prime d'émission librement distribuable de SURASSUR.

La preuve de l'apport en numéraire a été montrée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des Statuts tel qu'indiqué à l'ordre du jour, à savoir:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à treize millions huit cent onze mille deux cent deux euros (13.811.202,- EUR), représenté par cinq cent onze mille cinq cent vingt-six (511.526) actions d'une valeur nominale de vingt-sept euros (27,- EUR).»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet Administrateur et permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre Administrateur et ce dernier ne pourra représenter au maximum qu'un seul autre Administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents.

Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la phrase suivante de l'article 10 des statuts: «La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le 6^{ème} alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14. 6^{ème} alinéa.** Ce mandataire sera désigné par écrit, par télécopieur, par courrier électronique dans une procuration comprenant l'ordre du jour.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les termes suivant «ou de provision» dans le 2^{ème} alinéa de l'article 18 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 18. 2^{ème} alinéa.** L'Assemblée Générale peut décider d'attribuer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société approximativement à cinq mille cinq cents Euros (5.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. MIRANDE, V. COQUILLE, H.-B. VALLEE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013. Relation: LAC/2013/8868. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013035472/151.

(130042853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Andalis Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 162.732.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2013

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de madame Mélanie Sauvage de sa fonction de gérant de classe A.

Troisième résolution

L'associé unique décide nommer à la fonction de gérant de classe A de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, né le 4 octobre 1973 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2013

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013036143/21.

(130044423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.578.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of March of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NEW YORK LIFE INVESTMENT MANAGEMENT MEZZANINE PARTNERS II, LP, having its registered office at 51 Madison Avenue, 16th Floor, New York, New York 10010, duly represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, through its proxyholder has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole partner of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established under the laws of Luxembourg under the name of "NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l." (the "Company"), with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.578, incorporated by virtue of a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich on April 4th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1519, on July 21st, 2007. The articles of incorporation have not been amended since.

II. The appearing party, represented as above mentioned, then requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is the following one:

1) Amendment of the composition and representation of the board of managers of the Company, and further amendment of Articles 12 and 13 of the Articles of Association;

2) Resignation of Thomas Haubenstricker, Laetitia Ambrosi and Alexandra Petitjean as managers of the Company, with immediate effect;

3) Appointment of the following individuals as managers of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time:

Class A Managers:

- Thomas Haubenstricker, born on May 16, 1960 in Michigan, United States of America, with professional address at 51 Madison Avenue, Suite 1600, New York, NY 10010, United States of America; and

- Robert Barrack, born in New York, United States of America on May 22, 1951, with professional address at 51 Madison Avenue, Suite 1600, New York, NY 10010, United States of America.

Class B Managers:

- Laetitia Ambrosi, born on March 12, 1975 in Lyon, France, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Alexandra Petitjean, born on July 22, 1979 in Remiremont, France, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4) Miscellaneous.

First resolution

The sole partner decides to change the composition and the representation of the board of managers of the company NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l., so that Articles 12 and 13 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

" Art. 12.

12.1. Appointment and removal of managers

12.1.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

12.1.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

12.2. Board of managers

If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board). If several managers are appointed there shall be two (2) classes of managers, namely the class A and the class B managers.

12.2.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

12.2.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

12.2.3. Representation

(i) In all matters not exceeding ten thousand euro (EUR 10,000.-), the Company is bound towards third parties by the signature of one (1) class B manager.

(ii) In all matters exceeding ten thousand euro (EUR 10,000.-), the Company is bound towards third parties by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

12.3. Sole manager

12.3.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

12.3.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

12.3.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 13. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law."

Second resolution

The sole partner decides to accept the resignation of Thomas Haubenstricker, Laetitia Ambrosi and Alexandra Petitjean as managers of the Company, with immediate effect and gives them full discharge for the execution of their mandates until this date.

Third resolution

The sole partner decides to appoint the following individuals as managers of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time:

Class A Managers:

- Thomas Haubenstricker, born on May 16, 1960 in Michigan, United States of America, with professional address at 51 Madison Avenue, Suite 1600, New York, NY 10010, United States of America; and

- Robert Barrack, born in New York, United States of America on May 22, 1951, with professional address at 51 Madison Avenue, Suite 1600, New York, NY 10010, United States of America.

Class B Managers:

- Laetitia Ambrosi, born on March 12, 1975 in Lyon, France, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Alexandra Petitjean, born on July 22, 1979 in Remiremont, France, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NEW YORK LIFE INVESTMENT MANAGEMENT MEZZANINE PARTNERS II, LP, ayant son siège social au 51 Madison Avenue, 16th Floor, New York, New York 10010, dûment représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS,

employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de «NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.578, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, reçu en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1519 en date du 21 juillet 2007. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

II. La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la composition et représentation du conseil de gérance de la Société NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l. et modification subséquente des articles 12 et 13 des statuts de la Société;

2. Démission de Thomas Haubenstricker, Laetitia Ambrosi et Alexandra Petitjean en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat;

3. Nomination des personnes physiques suivantes, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Gérants de Classe A:

- Thomas Haubenstricker, né le 16 mai 1960 au Michigan, Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 51 Madison Avenue, Suite 1600, New York, NY 10010, Etats Unis d'Amérique; and

- Robert Barrack, né à New York, Etats-Unis d'Amérique le 22 mai 1951, avec adresse professionnelle au 51 Madison Avenue, Suite 1600, New York, NY 10010, Etats Unis d'Amérique.

Gérants de Classe B:

- Laetitia Ambrosi, née le 12 mars 1975 à Lyon, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; and

- Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

4. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la composition et représentation du conseil de gérance de la Société NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l., et de modifier en conséquence les articles 12 et 13 des statuts dont la teneur sera désormais la suivante:

« **Art. 12.**

12.1. Nomination et révocation des gérants

12.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

12.1.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

12.2. Conseil de gérance

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Si plusieurs gérants sont nommés, il y aura deux (2) classes de gérants, soit les gérants de classe A et les gérants de classe B.

12.2.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

12.2.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation

à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la résolution. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

12.2.3. Représentation

(i) Dans toutes les affaires inférieures à dix mille euros (EUR 10.000), la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un (1) gérant de classe B.

(ii) Dans toutes les affaires supérieures à dix mille euros (EUR 10.000), la Société est engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

(iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

12.3. Gérant unique

12.3.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

12.3.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

12.3.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Thomas Haubenstricker, Laetitia Ambrosi et Alexandra Petitjean en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat et leur donne entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes physiques suivantes, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Gérants de Classe A:

- Thomas Haubenstricker, né le 16 mai 1960 au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 51 Madison Avenue, Suite 1600, New York, NY 10010, Etats-Unis d'Amérique; and

- Robert Barrack, né à New York, Etats-Unis d'Amérique le 22 mai 1951, avec adresse professionnelle au 51 Madison Avenue, Suite 1600, New York, NY 10010, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Classe B:

- Laetitia Ambrosi, née le 12 mars 1975 à Lyon, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and

- Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 mars 2013. LAC/2013/10752. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013034767/249.

(130042350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

OK Design Serrurerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 192, rue de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 158.901.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration lors d'une réunion du 21 novembre 2012 que:

- Monsieur Daniel KOCKHANS, ajusteur-mécanicien, né le 13 juin 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4646 Niedercorn, 74, rue St. Pierre, a été nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'Administrateur de la Société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

- Monsieur Daniel KOCKHANS, prénommé, a été nommé Administrateur-délégué de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur de la Société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Daniel KOCKHANS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013037071/21.

(130045410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Ocwen Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.269.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of March,
before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Ocwen Financial Corporation, a corporation governed by the laws of the State of Florida (USA), with its principal address at 2002 Summit Boulevard, 6th Floor, Atlanta GA 30319, United States of America (the "Sole Shareholder");

here represented by Ms Andrea Carstoiu, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on March 4 2013, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Ocwen Luxembourg II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 13 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1556 of 12 August 2009, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of twenty thousand and one United States Dollars

(USD 20,001.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.269 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by notarial deed of 6 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1824 of 21 September 2009.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder acknowledged the proposal for a merger by absorption of the Company by Ocwen Luxembourg S.à r.l., having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, pursuant to which all assets and liabilities of the Company should be transferred automatically to Ocwen Luxembourg S.à r.l. in accordance with the provisions of articles 261 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended; the proposal for a merger was signed between the Company and Ocwen Luxembourg S.à r.l. on 27 July 2012 and was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 September 2012, number 2418, page 116024.

The Sole Shareholder resolved to cancel the merger process between Ocwen Luxembourg S.à r.l. and the Company and all further actions in relation thereof with effect as of 6 March 2013.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand seven hundred (EUR 1,700.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de mars,

par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Ocwen Financial Corporation, une corporation régie par les lois de l'Etat de Floride (USA), ayant son adresse principale au 2002 Summit Boulevard, 6th Floor, Atlanta GA 30319, Etats-Unis d'Amérique (l'"Associé Unique");

représentée par Mademoiselle Andrea Carstou, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 4 mars 2013, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme décrit ci-dessus a déclaré détenir l'intégralité des parts sociales de Ocwen Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1556 du 12 août 2009, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de vingt mille et un dollars US (USD 20.001,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.269 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte notarié du 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1824 du 21 septembre 2009.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a reconnu le projet de fusion par absorption de la Société par Ocwen Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, en vertu duquel l'universalité des actifs et passifs de la Société devrait être transférée automatiquement à Ocwen Luxembourg S.à r.l. conformément aux dispositions des articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; le projet de fusion a été signé par la Société et Ocwen Luxembourg S.à r.l. le 27 juillet 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 septembre 2012 sous le numéro 2418, page 116024.

L'Associé Unique a décidé d'annuler le projet de fusion entre Ocwen Luxembourg S.à r.l. et la Société ainsi que toute autre action y relative, avec effet à partir du 6 mars 2013.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille sept cents euros (EUR 1.700).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.Carstou, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 mars 2013, REM/2013/380. Reçu soixante-quinze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034771/87.

(130042704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Parteuropa Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 16.362.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil douze, le vingt-huit décembre

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PARTEUROSA HOLDING S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Mersch, le 8 décembre 1978 sous la dénomination PARTEUROSA, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 48 du 2 mars 1979; statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 12 octobre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 292 du 21 février 2002

mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange agissant en remplacement du notaire instrumentant, le 2 août 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2351 du 3 octobre 2011

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 16.362

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

La Présidente nomme comme Secrétaire Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

L'Assemblée choisit comme Scrutatrice Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Commissaire-Vérificateur;
 2. Approbation des comptes de la liquidation;
 3. Décharge au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur;
 4. Clôture de la liquidation;
 5. Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
 6. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de ladite liste de présence que les 4.000 (quatre mille) actions émises, sont toutes présentes ou représentées à l'Assemblée.

IV.- En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire ("Assemblée") est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport du Commissaire-Vérificateur soumis à l'Assemblée, qui après avoir été signé "ne varietur" par les comparants restera annexé au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'Assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cent quatre-vingt euros (980,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, E. MATERA, D. GOERGEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31/12/2012. Relation: LAC/2012/63247. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013034794/68.

(130042415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

**Pembroke Grafton Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HEVAF Grafton Office S.à r.l.).**

Capital social: GBP 727.060,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.990.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Horizon Real Estate Investors LLC, a limited liability company established and existing under the laws of Delaware, United States of America, whose principal place of business is at 100 Summer Street, Boston, Massachusetts 2110, United States of America and registered with the Secretary of the State of the State of Delaware, United States of America under number 4001491,

here represented by Ms. Sofia Afonso-da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on February 19, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "HEVAF Grafton Office S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade

and Companies Register under number B 111990, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated October 18, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 436 dated February 28, 2006, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated July 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2057, dated August 25, 2008.

II. The Company's share capital is set at seven hundred twenty-seven thousand sixty British Pounds (GBP 727,060.00) represented by thirty-six thousand three hundred fifty-three (36,353) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20,00) each.

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's name from "HEVAF Grafton Office S.à r.l." to "Pembroke Grafton Office S.a r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's registered office from 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder resolves, with immediate effect, to amend and to fully restate the articles of association which will henceforth read as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Pembroke Grafton Office S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at seven hundred twenty-seven thousand sixty British Pounds (GBP 727,060.00) represented by thirty-six thousand three hundred fifty-three (36,353) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge that following the full restatement of the Company's articles of association the board of managers is composed without categories and as follows:

- Nishith Gandhi, Head of UK and Lux Fund Accounting, FIL Luxembourg, born on July 23, 1972 in Kolkata, India, with professional address at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- Christopher Brealey, Brand Oversight, FIL Luxembourg, born on August 24, 1969 in London, United Kingdom, with professional address at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- Simon Fisk, Chief Operating Officer for Pembroke Real Estate, born on July 28, 1961 in Weston, United Kingdom, with professional address at 25 Cannon Street, London EC4M 5TA, United Kingdom;
- Heather Paduck, Vice President, Finance for Pembroke Real Estate, born on April 3, 1975 in Maryland, United States of America, with professional address at 255 State Street, Boston, Massachusetts 2109, United States of America; and
- Dylan Tonry, Vice President, Associate General Counsel for Pembroke Real Estate, born on July 10, 1971 in Chicago, United States of America, with professional address at 25 Cannon Street, London EC4M 5TA, United Kingdom.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Horizon Real Estate Investors LLC, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois de l'état du Delaware, États-Unis d'Amérique, dont la place principale d'affaires est à 100 Summer Street, Boston, Massachusetts 2110, États-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secrétaire d'État de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique sous le numéro 4001491,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 février 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La personne comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «HEVAF Grafton Office S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111990, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 436 en date du 28 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2057 du 25 août 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à sept cent vingt-sept mille soixante Livres Sterling (GBP 727.060,00) représenté par trente-six mille trois cent cinquante-trois (36.353) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de «HEVAF Grafton Office S.à r.l.» à «Pembroke Grafton Office S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer le siège social de la Société de 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide, avec effet immédiat, de modifier et de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Pembroke Grafton Office S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à sept cent vingt-sept mille soixante Livres Sterling (GBP 727.060,00) représenté par trente-six mille trois cent cinquante-trois (36.353) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un des gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de reconnaître que suite à la refonte intégrale des statuts de la Société, le conseil de gérance de la Société est composé sans catégories et comme suit:

- Nishith Gandhi, Head of UK and Lux Fund Accounting, FIL Luxembourg, né le 23 juillet 1972 à Kolkata, Inde, ayant son adresse professionnelle au 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- Christopher Brealey, Brand Oversight, FIL Luxembourg, né le 24 août 1969 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- Simon Fisk, Chief Operating Officer for Pembroke Real Estate, né le 28 juillet 1961 à Weston, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 25 Cannon Street, Londres EC4M 5TA, Royaume-Uni;
- Heather Paduck, Vice President, Finance for Pembroke Real Estate, né le 3 avril 1975 à Maryland, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 255 State Street, Boston, Massachusetts 2109, États-Unis d'Amérique; and
- Dylan Tonry, Vice President, Associate General Counsel for Pembroke Real Estate, né le 10 juillet 1971 à Chicago, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 25 Cannon Street, Londres EC4M 5TA, Royaume-Uni.

49998

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013034674/364.

(130042273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Ocwen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.095.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of March,
before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ocwen Mortgage Servicing, Inc., a business corporation established under the laws of Virginia Islands of the United States of America, with principal address at one Hibiscus Alley, 5093 Dronningens Gade, Ste 1, St. Thomas, USV1 00802 and registered with the Office of the Lieutenant Governor Division of Corporation and Trademarks under number 582244 (the "Sole Shareholder");

here represented by Ms Andrea Carstoiu, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on March 4, 2013, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Ocwen Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 6 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1886 of 30 July 2012, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of twenty thousand and one United States Dollars (USD 20,001.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 170.095 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since the Company's incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder acknowledged the proposal for a merger by absorption of Ocwen Luxembourg II S.à r.l., having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle by the Company pursuant to which all assets and liabilities of Ocwen Luxembourg II S.à r.l. should be transferred automatically to the Company in accordance with the provisions of articles 261 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended; the proposal of merger was signed between the Company and Ocwen Luxembourg II S.à r.l. on 27 July 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 September 2012, number 2418, page 116024.

The Sole Shareholder resolved to cancel the merger process between Ocwen Luxembourg II S.à r.l. and the Company and all further actions in relation thereof with effect as of 6 March 2013.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand seven hundred (EUR 1.700,-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de mars,
par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Ocwen Mortgage Servicing, Inc., une société régie par les lois des Virginia Islands des Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse principale au 1 Hibiscus Alley, 5093 Dronningens Gade, Ste 1, St. Thomas, USV1 00802, enregistrée auprès du Office of the Lieutenant Governor Division of Corporation and Trademarks sous le numéro 582244, (l'" Associé Unique")

représentée par Mademoiselle Andrea Carstoiu, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 mars 2013, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme décrit ci-dessus a déclaré détenir l'intégralité des parts sociales de Ocwen Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 6 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1886 du 30 juillet 2012, ayant son siège social à 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de vingt mille et un dollars US (USD 20.001,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.095 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a reconnu le projet de fusion par absorption de Ocwen Luxembourg II S.à r.l. ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, par la Société en vertu duquel l'universalité des actifs et passifs de Ocwen Luxembourg II S.à r.l. devrait être transférée automatiquement à la Société conformément aux dispositions des articles 261 et suivants de la loi du 10 August 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; le projet de fusion a été signé par la Société et Ocwen Luxembourg II S.à r.l. le 27 juillet 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2418, page 116024 du 28 septembre 2012.

L'Associé Unique a décidé d'annuler le projet de fusion entre Ocwen Luxembourg II S.à r.l. et la Société ainsi que toute autre action y relative, avec effet à partir du 6 mars 2013.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Carstoiu, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 mars 2013, REM/2013/379. Reçu soixante-quinze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034772/89.

(130042697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Pareast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.587.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.685.

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Yaron BRUCKNER, citoyen belge, résidant au 11, Boulevard Albert 1^{er}, MC - 98000 Monaco,

agissant en sa qualité d'associé unique («l'Associé Unique») de la société Pareast S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll - L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.685, constituée suivant acte reçu par Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 24 septembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1546 du 12 août 2006 (ci-après la «Société»),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elle est l'Associé Unique de la Société, détenant l'intégralité de son capital social;

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra effectuer des emprunts d'argent, procéder à l'émission de titres de créances, ainsi qu'effectuer des prêts d'argent, et plus généralement réaliser toute activité financière ou toute opération de financement pour autant qu'elle ne serait pas considérée comme une activité régulée du secteur financier.

La société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.»

2. Autorisation et pouvoir donnés à tout gérant de la Société avec pouvoir de délégation, ou à tout employé d'Alter Domus Sàrl, ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, d'exécuter toute action nécessaire ou appropriée dans le cadre des résolutions à adopter suivant le présent ordre du jour.

3. Divers

L'Actionnaire Unique a par la suite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier les dispositions de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra effectuer des emprunts d'argent, procéder à l'émission de titres de créances, ainsi qu'effectuer des prêts d'argent, et plus généralement réaliser toute activité financière ou toute opération de financement pour autant qu'elle ne serait pas considérée comme une activité régulée du secteur financier.

La société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.»

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de donner autorisation et pouvoir à tout gérant de la Société avec pouvoir de délégation, ou à tout employé d'Alter Domus Sàrl, ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, aux fins d'exécuter toute action nécessaire ou appropriée dans le cadre des résolutions à adopter suivant le présent ordre du jour.

Coûts et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

DONT ACTE, le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013. Relation: LAC/2013/8863. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034792/73.

(130042816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Société Financière de Trèves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 88.223.

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «Société Financière De Trèves S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 88.223, constituée suivant acte notarié du 11 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1365 du 20 septembre 2002. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 janvier 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 20 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa des statuts et de l'article treize (13), premier alinéa des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

3. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa et de l'article treize (13) des statuts de la Société sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Art. 13. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article six (6) et l'article huit (8), deuxième alinéa des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 8. (Deuxième alinéa). «La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. HERMES, A. BURUS, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 février 2013. Relation: EAC/2013/1587. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013034832/75.

(130042330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

**LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LF Hotels Mezzanine II S.à r.l.).**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 175.057.

In the year two thousand and thirteen, on the 18th day of February.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Leopard Germany Holding Hotels S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under B 155841, (the "Sole Shareholder").

represented by Bakary Sylla, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 15 February 2013, The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as aforesaid, is the sole shareholder of "LF Hotels Mezzanine II S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 12, Rue Léandre Lacroix, L-1913 Grand Duchy

of Luxembourg, incorporated on 1ST Februray 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under B 175057 (the "Company").

The Shareholder, represented as aforesaid, has recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

I. Decision to change the name of the Company to LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l. and consequent amendment to article 1 of the Company's articles of incorporation (the "Articles");

II. Decision to amend the article 3 of the Articles which shall read as follows in its English version:

1. "The Company shall be appointed as and act as the general partner of LF Hotels II SCS, a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple) which will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), and by these Articles of Association, under the name of LF Hotels Acquico IISCS (the "Partnership").

2. The Company's object is to directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations;

3. The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means;

4. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

5. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

6. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

a. - to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

b. - to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

c. - to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

7. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above"

III. Decision to amend the article 14.1 of the Articles which shall read as follows in its English version:

"The Company's financial year starts on 1st April and ends on the 31st March of the following year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31st March 2013 (alldates inclusive)."

The Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to document the following resolution:

First resolution

The Shareholder resolves to change the name of the Company into "LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l." and consequently amend article 1 of the Company's Articles to read as follows:

" **Art. 1.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915Law")."

Second resolution

The Shareholder resolves to amend article 3 of the Articles and consequently article 2 of the Company's Articles to read as follows:

" Art. 3.

1. The Company shall be appointed as and act as the general partner of LF Hotels II SCS, a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple) which will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), and by these Articles of Association, under the name of LF Hotels AcquicoIIISCS(the "Partnership").

2. The Company's object is to directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations;

3. The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means;

4. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

5. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

6. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

a. - to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

b. - to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

c. - to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

7. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above."

The Shareholder resolves to amend article 14.1 of the Articles and consequently article 14.1 of the Company's Articles to read as follows:

Third resolution

" Art. 14.1. The Company's financial year starts on 1st April and ends on the 31st March of the following year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31st March 2013 (all dates inclusive)."

No further item being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 936,-EUR.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Leopard Germany Holding Hotels S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B175057, («l'Associée Unique»)

ici représentée par Bakary Sylla, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 Février 2013

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée du LF Hotels Mezzanine II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155838, constituée le 1^{er} février 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Changement du nom de la Société en «LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l.» et refonte des statuts de la Société pour refléter le changement de dénomination sociale.

II. Changement de l'article 3 des Statuts de la Société qui désormais se lira comme suit:

1. «La société sera désigné pour et en tant qu 'associé gérant commandité de LF Hotels II SCS, une société en commandite simple Luxembourgeoise qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les Statuts, sous le nom de LF Hotels Acquico II SCS (la "Société en commandite simple")

2. L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations;

3. La Société a aussi pour objet la création, l'acquisition, l'exploitation, la gestion, le développement de droits de propriété intellectuelle quelqu'en soit la nature ou l'origine, ainsi que d'autres droits y attachés ou le cas échéant, les complétant;

4. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

5. La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens;

6. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier;

7. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

i. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

ii. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes qu'elle jugera opportuns;

iii. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la Loi de 1915;

iv. la Société pourra fournir des services aux Sociétés apparentés;

8. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

3. Changement de l'article 14.1 des Statuts de la Société qui désormais se lira comme suit:

«L'année sociale commence chaque année le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises.)»

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé de changer le nom de la Société en «LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l.» et de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»)»

Seconde résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier l'article 3 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.**

1. La société sera désigné pour et en tant qu 'associé gérant commandité de LF Hotels II SCS, une société en commandite simple Luxembourgeoise qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les Statuts, sous le nom de LF Hotels Acquico II SCS (la "Société en commandite simple ")

2. L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations;

3. La Société a aussi pour objet la création, l'acquisition, l'exploitation, la gestion, le développement de droits de propriété intellectuelle quelqu'en soit la nature ou l'origine, ainsi que d'autres droits y attachés ou le cas échéant, les complétant;

4. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

5. La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens;

6. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier;

7. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

i. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

ii. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes qu'elle jugera opportuns;

iii. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la Loi de 1915;

iv. la Société pourra fournir des services aux Sociétés apparentés;

8. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier l'article 14.1 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 14.1.** L'année sociale commence chaque année le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises.)»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 936,-EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. SYLLA, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20/02/2013. Relation: LAC/2013/7798. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013032427/249.

(130039518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.088.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013033340/13.

(130040193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Lucy V Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.512.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013033347/14.

(130040191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Vanguard International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 175.820.

L'an deux mille treize, le onze janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de Monsieur Sébastien THIBAL, expert-comptable, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), demeurant professionnellement 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 janvier 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également effectuer toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts, notamment par le biais d'apporteur d'affaires.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale, la société peut prendre directement ou indirectement des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «VANGUARD INTERNATIONAL S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption,

la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers par la signature de deux administrateurs dont celle, en toutes circonstances de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé, représenté comme ci-avant.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de la totalité de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire soussigné, qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateur de la société pour une durée de deux (2) ans:
 - Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé, né le 21 février 1976 à Perpignan (France) demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
 - Madame Anne-Marie GENCO, née le 26 novembre 1969, à Briey (France), demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
 - Madame Nicole WALLEMACQ, née le 02 octobre 1983, à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de deux (2) ans:
La Société «EURA AUDIT Luxembourg S.A.», dont le siège social est situé au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44227.
4. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les administrateurs se sont ensuite réunis en conseil d'administration et ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé délégué à la gestion journalière pour une durée de deux (2) ans:

Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature pour des montants allant jusqu'à deux mille euros, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Au-delà de cette somme, le Conseil d'Administration devra réunir l'Assemblée Générale pour obtenir son approbation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15/01/2013. Relation: LAC/2013/1932. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034908/189.

(130042746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Global Garden Products C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.883.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.507.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013037559/10.

(130046469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Guilbert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 52.984.

Il est porté à la connaissance des tiers qu'en date du 26 Septembre 2011, le gérant de catégorie B de la Société, Mr. Charles Everett Brown, a démissionné de son mandat avec effet au 26 Septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013037575/13.

(130046494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Gaïa International Financial Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037556/10.

(130046533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Sardegna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.621.

L'an deux mille treize, le vingt mars,

L'actionnaire de la société anonyme SARDEGNA SA - RCB N° 173 621 - 7 Boulevard Prince Henri L-4280 ESCH/ALZETTE a tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- Démission de l'administrateur unique

- Nomination d'un administrateur et d'un administrateur délégué

Première résolution:

Monsieur LEONI Mario - retraité - demeurant 20 Rue d'Audun L-4018 ESCH/ALZETTE démissionne de sa fonction d'administrateur unique

Deuxième résolution:

Monsieur POLISINI Daniel Nerio - cafetier - demeurant 5 Rue Sainte Cécile F-57700 NEUFCHÉF est nommé administrateur et administrateur délégué de la société pour une durée de 3 ans.

Plus ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16H 00.

Fait à ESCH/ALZETTE, le 20.03.2013.

Référence de publication: 2013037789/21.

(130046497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Secteur Public France, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.338.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 15 février 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Robert van 't Hoeft en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 février 2013;

- nomination, en remplacement du gérant démissionnaire, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 15 février 2013, de Monsieur Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Madame Florence Rao;

* Monsieur Patrick van Denzen;

* Monsieur Jorge Pérez Lozano,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Administrateur

Référence de publication: 2013037790/23.

(130046513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Shrewsbury Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 986.334,20.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 149.445.

Les comptes annuels de la société au 29 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013037791/12.

(130046083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Sidermat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.736.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Sidermat S.A. tenue au siège de la société en date du 1^{er} mars 2013

Tous les actionnaires étant présents.

Les administrateurs décident:

- de nommer comme Commissaire aux Comptes la société MATHILUX SARL, dont le siège social se situe au 8, rue Théodore de Wacquant à L - 3899 FOETZ, immatriculée au RCSL sous le numéro B 125120. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016.

La décision a été prise à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale est déclarée comme terminée.

SIDERMAT S.A.
Jean-Luc NOSPEL
Administrateur Unique

Référence de publication: 2013037813/19.

(130046035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 132.119.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 mars 2013 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Koen LOZIE, et de JALYNE S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg et de nommer Monsieur Joseph WINANDY, demeurant L-5960 Itzig, 92 rue de l'Horizon au poste d'administrateur.

Leurs mandats d'Administrateur viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2013.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandant de Commissaire aux Comptes de la société THE CLOVER, 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2013.

Référence de publication: 2013037800/17.

(130046236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Schneider IT Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 165.156.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2013037801/13.

(130046564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Stratford Capital Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.784.

—
Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037798/10.

(130046385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Tri-Towers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.369.

Extrait des résolutions de l'associé du 7 mars 2013

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission d'Erik Rijnoudt en tant que gérant de la Société, avec effet du 24 janvier 2013.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2013037866/14.

(130046164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Sole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 143.517.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037826/10.

(130045907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Sogno Property SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 4.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037824/10.

(130045881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Société du Parking de la Piscine Olympique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.933.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037823/10.

(130046338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Société du Parking Brill, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.983.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037819/10.

(130046340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.400,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 129.645.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'absorption de la société Encore Plus Lux Co Diamants I S.à r.l. par la société Encore Plus Properties II S.à r.l. effective au 25 octobre 2011 que l'associé de la Société est à présent Encore Plus Properties II S.à r.l. ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 111.140.

A Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013038054/14.

(130046974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Clorox Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.807.550,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.902.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013038016/10.

(130046940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Charter Hall Retail Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.888.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013038015/10.

(130047143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Cablux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 144, Millewé.

R.C.S. Luxembourg B 81.990.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038018/10.

(130046810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Charter Hall Retail Europe No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.517.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013038014/10.

(130047137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Bricomag Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.989.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 2013

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS en date du 20 novembre 2012, le Conseil décide de coopter Monsieur Philippe SLENDZAK, avec adresse professionnelle au 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg comme nouvel administrateur, en remplacement.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.

La prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038008/14.

(130046661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.624.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038006/9.

(130046883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

BRE/Europe Hotel Holding I Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.147.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038005/9.

(130046902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

BRE/Star Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.218.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038007/9.

(130046952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Cars Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 44.626.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038021/9.

(130046831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.
